

REGLEMENT DU TREMLIN MUSICAL JEUNES TALENTS

DELTA LIVE PLEURUIT Saison 2 – 2023 Ville de Pleurtuit

Organisateur :

Le pôle Culture de la ville de Pleurtuit, représenté par Mme Patricia Martineau, Adjointe à la Culture et aux Animations. 2, rue de Dinan – 35730 Pleurtuit – 02 99 88 41 13

Nature et descriptif de l'événement :

L'événement se déroule à l'Espace Delta, salle de spectacles de la Ville de Pleurtuit. Le Tremplin Musical Jeunes Talents *Delta Live Pleurtuit* a pour objectif de promouvoir des artistes musicaux et/ou chanteurs (seul ou en groupe) émergents qui ne sont pas encore en contrat avec un label. Tremplin Delta Live se déroule en 2 soirées concerts devant un public et un jury le **Samedi 25 Février pour la qualification et le Samedi 11 Mars pour la Finale.**

L'entrée est libre et gratuite dans la limite de la capacité d'accueil de la salle de spectacles de l'Espace Delta.

Article 1 : Conditions et modalités d'inscription :

Le Tremplin *Delta Live Pleurtuit*, est ouvert aux interprètes et auteurs-compositeurs âgés d'au moins 18 ans au 1^{er} Janvier 2023. Les candidats devront proposer des compositions originales, une seule reprise sera acceptée. Tous les types de formations (groupe, chanteur(s), seul en scène, concepts instrumentaux) et tous les genres musicaux sont acceptés. Le playback n'est pas autorisé pour les artistes.

Article 2 : Conditions et modalités d'inscription :

L'inscription au Tremplin Delta Live est gratuite.

Pour participer au Tremplin *Delta Live Pleurtuit*, les candidats doivent remplir un dossier d'inscription en ligne sur le site de la ville de Pleurtuit : www.pleurtuit.com. Pour les personnes ne disposant pas d'une connexion à internet, il est possible de retirer un dossier d'inscription en version papier aux horaires d'ouverture de la mairie (du lundi au vendredi 8h30-12h – 13h30-17h30, 9h00-12h00 le samedi).

- L'ouverture des inscriptions est fixée du 17 Novembre 2022 au 31 Décembre 2022
- La date limite des inscriptions est fixée au 31 Décembre 2022.
- L'organisateur sélectionnera 6 participants.
- 4 seront sélectionnés pour participer aux qualifications ainsi que 2 autres en cas de désistement. Les 4 groupes sélectionnés seront avertis le 5/01/2023 et devront donner leur réponse au plus tard le 16 Janvier 2023

Article 3 : Sélections et jury :

1. La sélection des candidats se fait sur maquette (entre 3 et 5 titres) par l'organisateur et une commission de culture.
2. Lors de la qualification et la finale une notation des groupes est effectuée par un jury composé de personnes issues du monde des arts et de la culture (programmateurs radio, festivals, salles de musiques...) et par le public.

Les artistes sont notés selon les critères suivants (note globale sur 20 points) :

Techniques vocales et/ou instrumentales -----	(5 points)
Qualité et originalité du texte et/ou de la musique -----	(5 points)
Interprétation, présence scénique, personnalité -----	(5 points)
Potentiel d'évolution artistique-----	(5 points)

Le public vote par le biais d'un bulletin à déposer dans une urne.

La note finale attribuée aux finalistes est une moyenne de la note du jury et celle du public. Les deux notes ont le même coefficient dans la note finale.

Pour la finale, un invité d'honneur pourra faire partie du jury.

Article 4 : Déroulement des qualifications et de la finale :

- 1) Les qualifications ont lieu sur la scène de la salle de spectacles de l'espace Delta. L'ordre et les horaires de passage des candidats seront communiqués par l'organisation à l'issue des sélections. Les candidats ont la possibilité de se produire sur un set de 15 min environ. A l'issue de chaque soirée de qualification, un finaliste est désigné pour participer à la finale.
- 2) La finale : Les artistes auront la possibilité de se produire sur un set de 20 min environ, proposant des compositions originales, une seule reprise sera acceptée.

Les sélectionnés pour la qualification et pour la finale qui ne pourraient pas assurer leur prestation ont une obligation de prévenir 15 jours avant les dates et seront déclassés au profit du candidat suivant au classement. Le gagnant de la saison 1 ne pourra pas se représenter lors du prochain Tremplin *Delta live Pleurtuit*.

Article 5 : La dotation :

1^{er} Prix : Le trophée Delta Live Pleurtuit et 1 jour d'enregistrement au studio professionnel Pop'up à Pleurtuit.

2^e Prix : Une programmation sur la fête de la musique

3^e Prix : Bon d'achat à la FNAC

Article 6 : Black line, merchandising et prise en charge Backline :

Les soirs de concerts, par souci de rapidité, une batterie commune sera disposée en fond de scène. Il est demandé aux artistes de prévoir leurs amplificateurs dans la mesure du possible. Les stands d'instruments, accordeurs, médiateurs, etc... ne seront pas fournis.

Le back line apporté par le groupe est sous la responsabilité de celui-ci pendant toute la durée de leur présence sur le lieu du concert. En cas d'oubli de matériel à la suite d'un concert celui-ci sera conservé 1 an par la ville de Pleurtuit dans la mesure du possible. Dans ce cas, la ville ne pourra être tenue responsable de tout dommage potentiel sur celui-ci.

Merchandising : Un stand de « merchandising » sera mis à disposition des groupes pour qu'ils puissent y vendre leurs articles (CDs, tee-shirts, affiches, etc.). La tenue de ce stand devra être prévue et réalisée par le groupe ou son entourage.

L'organisateur ne pourra en aucun cas tenir le stand. Il n'y a pas de rémunération pour les prestations. Par ailleurs, l'organisateur et les partenaires prennent en charge :

- Le repas des membres du groupe le soir de la représentation.
- Un aller-retour pour un véhicule à la hauteur de 0.20€/Km sur présentation d'une facture. Les frais de péages ne sont pas pris en compte. (ATTENTION : La facture doit être transmise le jour du concert, ou par mail à contactdelta@pleurtuit.com dans les 7 jours suivants le concert).

.../...

Article 7 : Droits :

Droits au son et à l'image : Les groupements qui participent au tremplin sont conscients que lors de l'ensemble des concerts des enregistrements audio, vidéo et/ou photographiques sont susceptibles d'être réalisés.

L'acceptation du présent règlement engage les candidats à autoriser leur droit à l'image et au son, quel que soit le format, dans le cadre des concerts et de la promotion du tremplin *Delta Live Pleurtuit* et l'utilisation de l'ensemble des captations et photographies dans le cadre de sa promotion et de son développement à titre gracieux.

Cette autorisation s'applique dès la validation de l'inscription pour l'ensemble des prestations réalisées dans le cadre du tremplin *Delta Live Pleurtuit* et entraîne de plein droit l'autorisation d'utilisation de l'image du groupe, dans tous pays, sans limitation de durée. Concernant les publications sur les réseaux sociaux de la ville de Pleurtuit, il est entendu que les éventuels commentaires ou légendes accompagnant la reproduction de ces images ne doivent en aucun cas porter atteinte à la vie privée des candidats. Le cas échéant, la Ville de Pleurtuit s'engage à supprimer toute atteinte au RGPD (Règlement général sur la protection des données).

Droits d'auteur : Tous les participants doivent être les dépositaires des droits liés aux œuvres utilisées et doivent garantir détenir les droits d'exploitation. Ils s'engagent, en cas d'emprunts à une œuvre préexistante à en avoir été préalablement autorisés par l'auteur ou les ayants droit de l'œuvre concernée. La ville de Pleurtuit ne pourra être tenue responsable du non-respect des droits d'auteur des œuvres proposées par les candidats.

Article 8 : Utilisation par les candidats de l'appellation « Delta Live Pleurtuit » :

Les candidats sont autorisés à utiliser l'appellation « Delta Live Pleurtuit » pour faire la promotion de l'événement et de leur candidature en veillant à respecter un ton bienveillant. La ville de Pleurtuit ne sera en aucun cas responsable de propos déplacés.

L'utilisation du visuel et du logo Delta Live Pleurtuit doit être soumise à l'approbation de l'organisateur par mail à communication@pleurtuit.com.

Article 9 : Informations relatives à l'informatique, aux fichiers et aux libertés :

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent tremplin sont traitées conformément à la loi du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés. Les participants sont informés que les données à caractère personnel les concernant sont enregistrées dans le cadre de ce concours et sont nécessaires à la prise en compte de leur participation, selon les modalités du présent règlement.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), la ville de Pleurtuit, dont Mme le Maire est responsable du traitement va collecter ces données qui seront conservées pendant la durée de l'événement à compter de leur réception. Les candidats disposent à tout moment d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation et de portabilité en s'adressant à la Mairie de Pleurtuit, 2 rue de Dinan, 35730 Pleurtuit. Pour toute question, ils peuvent s'adresser au délégué de la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, Village des collectivités Territoriales, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 Thorigné Fouillard Cedex ou dpd@cdg35.fr. En cas de manquement à ces obligations, une réglementation peut être adressée à la CNIL.

Article 10 : Acceptation du règlement :

La participation au présent tremplin DELTA Live implique l'acceptation pleine, entière et sans réserve du présent règlement. Les décisions des organisateurs et des jurys sont souveraines et sans appel. Les organisateurs se réservent le droit d'annuler le tremplin à tout moment sans qu'aucune indemnité ni réparation de préjudice ne puissent être réclamées par les candidats. L'inscription implique que les candidats renoncent à tout recours.

Fait à, le _____

Merci de mentionner « lu et approuvé » + signature.